

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 8 octobre 2012

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	17	14

Date de la convocation
02.10.2012

Date d'affichage
09.10.2012

Objet de la Délibération

PRESCRIPTION de la REVISION du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil douze

et le huit octobre

à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PAUCOD Laurent, Maire**

PRESENTS : M. GIRARD J.P.- - FLAMIN Georges - DONGUY Brigitte -- BEDEAU Yves - GROBON Reynald - Mme GARRIVIER Martine - Mme SOULARD Anne - Mme BONNET Christine - - GAUTHIER Michel - CORRETEL Jacques - Mme GIROD Françoise - M. ROCHE Philippe - Mme JAYR Jacqueline -

ABSENTS EXCUSES : - M. DEVERCHERE Gérard - FAVIER Michel - M. VIEUDRIN Florian -

ABSENTS :

Madame JAYR Jacqueline a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU.

En effet, la mise en conformité du PLU avec le SCOT Bourg Bresse Revermont est obligatoire.

→ Il a été constaté :

- la difficulté de permettre l'aménagement des fonds de parcelles construites situées en zone A.

- que des parcelles classées en zone A situées en limite de la zone artisanale ont vocation à être intégrées en zone UX.

→ Une réflexion doit s'engager sur le devenir de plusieurs sièges d'exploitation qui ont cessé ou vont cesser très prochainement leurs activités.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles **L.123-6** et suivants et **R.123-15** du code de l'urbanisme;

2 - de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage à la grille de la mairie

- information sur le site internet

- lettre info et bulletin municipal

- mise à disposition du public d'un registre à la mairie consultable pendant les heures d'ouverture au public

- réunion publique

3 - d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme ;

4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande ;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU ;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en oeuvre de la révision du PLU ;

7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLAN LOCAL D'URBANISME ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont en charge du SCOT
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT,

Le 8 octobre 2012

**Le MAIRE,
Laurent PAUCOD**



N° ACTE : DEL 081012-60
TELETRANSMIS le 10 OCT. 2012
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le 10 OCT. 2012
et de la publication
le 10 OCT. 2012
Le Maire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurent Paucod, the Mayor.